

CONDITIONS GENERALES de VENTE

(En vigueur à compter du 1^{er} avril 2009)

Article 1 - GENERALITES :

La société CPM SARL au capital de 7622€ - dont le siège social est situé au 486, rue de Piamot 69730 GENAY (Tel: +33 4 37 55 37 81 Fax: +33 4 69 962 762 - contact@cpminformatique.com) immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 40911041800012 - Numéro individuel d'identification TVA FR 634 09 110 418 - (NAF) 4741Z et propriétaire du site internet www.cpmformatique.com ci-après « CPM »

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de CPM de produits ou prestations de service dédiés aux professionnels auprès de toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale (ci-après « Client »).

Toutes autres conditions n'engagent CPM qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre document que les présentes

CGV et notamment catalogues, publicités, listes de prix, site Internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut, à ce titre, être modifié par CPM sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de CPM comporte donc l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de CPM. Le fait pour la société CPM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ou des conditions particulières de la commande ne peut être interprété par le client comme valant renonciation par la société CPM à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. En outre, les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par CPM, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Pour les commandes antérieures, CPM en informera (par courrier papier ou électronique ou par voie de publication sur son site Internet) le Client, dont l'Accord des nouvelles CGV sera réputé acquis sans réaction de sa part dans un délai de deux mois après cette information. Le préposé, le collaborateur ou toute autre personne agissant pour le Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager auprès de CPM.

Article 2 – COMMANDES :

La Société CPM est uniquement liée à ses Client par les commandes passées par écrit. Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique auprès du service commercial (contact@cpminformatique.com), par fax (+33 (0)4 69 962 762), ou par courrier postal. Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Accord », le nom, le cachet de l'établissement, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu. Les commandes transmises à CPM sont irrévocables pour le Client sauf accord explicite de la part de la Société CPM. En cas d'accord, toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte que si la commande n'est pas encore traitée et si la demande est faite par écrit (courriel à l'adresse suivante

contact@cpminformatique.com ou à votre conseiller habituel) et confirmée par nos services.

Dans le cas où le Client passe une commande à CPM, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'encours, CPM pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat.

Article 3 – PRIX :

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite du délai d'option (fixé à 3 jours dans le cas d'un devis, sauf délai plus favorable expressément mentionné) et des conditions économiques générales (taxes, taux de change,...) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis. Tous les prix s'entendent nets Hors taxe en euros, TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt de CPM. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que CPM serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. CPM ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

Article 4 - FACTURATION

A chaque livraison correspond une facture mentionnant le nom des parties, leur adresse, la date de vente, la quantité, la référence, et la dénomination précises et le prix unitaire hors taxes des produits vendus selon le tarif en vigueur au jour de la commande, tous rabais, remises ou ristournes dont le principe est acquis et le montant chiffrable à la date de la vente et la date à laquelle le règlement doit intervenir.

Article 5 - MODALITES DE REGLEMENT - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Hormis le cas de la vente au détail, pour tout nouveau client, la première commande doit être accompagnée d'un extrait Kbis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire afin d'effectuer l'ouverture de compte. Tout règlement versé à CPM ne saurait être considéré comme des arrhes. La société CPM se réserve le droit d'exiger le paiement par avance et par chèque ou virement bancaire du montant de la commande. Aucun paiement en espèce ne sera accepté. Les conditions de paiement accordées par la Société CPM sont les suivantes :

a) comptant sans escompte : Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au Client après étude de son dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande, carte bancaire, par chèque à la commande ou à réception du matériel en contre-remboursement transporteur (dont les frais sont à la charge du Client). (Dans ce cas l'escompte est déjà déduit des prix facturés)

Ou

b) Après acceptation accordées au Client : net à 30 jours date de facturation.

CPM se réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où CPM accepterait un paiement par traite, le Client doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours ; Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible.

En cas de paiement échelonné, expressément accepté par CPM, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables. CPM peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. En cas d'encours, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et dans la limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, CPM pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Tout règlement après la date de paiement fixée pourrait donner lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure préalable du Client soit nécessaire. Le montant de ces pénalités sera au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. En outre, la Société CPM pourra suspendre toutes commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action. (loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, art.3-l al.3). En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le règlement à l'échéance convenue.

Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, CPM peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à CPM

En cas de recours par la voie contentieuse, CPM est en droit de réclamer au Client le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite et toute facture sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10 % du montant réclamé.

Article 6 - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de notre part. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à une annulation de commande et une demande en dommages et intérêts.

Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, CPM est dérogée de plein droit de tout engagement relatif aux délais

dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de CPM, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières.

Si CPM n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible

Article 7 - LIVRAISON ET TRANSPORT

La livraison est effectuée soit : - Par la remise directe au client, - Par la délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de la société CPM et à la demande expresse du client. Les frais de transport sont à la charge du destinataire. Quelles que soient les conditions de vente, le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de formuler toutes réserves au transporteur dès la réception et de confirmer lesdites réserves dans un délai de trois jours par lettre recommandée (article L133-3 du Code du Commerce) et dont copie sera adressée simultanément à CPM. Notre responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause pour fait de destruction, avaries, pertes, vols, survenus en cours de transport, même si CPM a choisi le transporteur. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les délais indiqués sont en outre de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de la société CPM et ayant pour conséquence de retarder livraison de façon globale ou partielle.

En cas d'absence lors de la livraison, une deuxième présentation, aux frais du Client, est effectuée par le transporteur ou son représentant.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client est différé, par l'application de la loi du 12 mai 1980, jusqu'au paiement intégral du prix correspondant et de ses accessoires nonobstant le transfert des risques au client, même en cas d'octroi de délais de paiement.

En conséquence, dans les cas où le client resterait en défaut de paiement envers la Sté CPM celle-ci se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises livrées que l'acquéreur détiendrait encore.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont CPM revendique la propriété. A défaut, CPM a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. CPM pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de CPM, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de CPM en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Article 9 - RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE

9.1 Réclamations –

Toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par CPM, doivent être formulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel) dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à CPM d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

9.2 Procédure de retour –

Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation. Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société CPM et le client. Tous produits retournés sans cet accord ne donneraient pas lieu à l'établissement d'un avoir. En tout état de cause ne pourront être admis que les produits reçus franco de port dans leur emballage d'origine. Seuls les produits viciés ou impropres à la vente, lorsque l'état de ces produits est imputable à la Société CPM peuvent être retournés. Toute reprise acceptée par la Société CPM entraînera l'établissement d'un avoir au profit du client, après vérifications qualitative et quantitative des produits retournés. Le Client dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez CPM; A défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Par contre, les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent à CPM. A défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

Article 10 - GARANTIE

10.1 Garantie constructeur –

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par CPM, laquelle ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits sous réserve de l'article 10.2

CPM refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

10.2 Garantie contractuelle –

A défaut de garantie constructeur, les produits vendus sont garantis pièces et main d'œuvre, directement par CPM contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture, sauf conditions particulières expressément signifiées ; CPM n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre de cette garantie. En cas d'immobilisation du produit, la garantie sera prolongée du temps d'immobilisation de celui-ci, dans le cas où cette immobilisation est supérieure à 30 jours. Ce délai commencera à courir à compter de la date de réception du produit par CPM. Si le client souhaite une réparation sur site, les frais de déplacement et de main d'œuvre seront intégralement à sa charge. Cette garantie est limitée à la

réparation, au remplacement des marchandises reconnues défectueuses par CPM, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix de CPM; La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'œuvre, ni ceux qui résultent des opérations de démontage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'échange standard. Le SAV CPM ne peut jouer que dans le cadre de la garantie légale. Les articles d'une valeur unitaire inférieure à 50 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée de 6 mois à compter de la date de la facture. Les logiciels, les livres, les cartouches et supports de stockage (CD, DVD, etc.), les jeux vidéo, les consommables ne sont pas garantis par CPM. Les batteries, les moniteurs LCD, les écrans de portables sont garantis dans les durées limites de la garantie Constructeur.

10.3 Garantie légale –

Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, CPM ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par CPM. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours franc à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin CPM ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers.

10.4 Exclusion de garantie –

CPM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. CPM s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de CPM est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. CPM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. CPM ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : tout entreposage sans protection ou prolongé, toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite, tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant, toute

modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

En cas de faillite ou impossibilité de fourniture du constructeur, le Client ne peut se retourner contre CPM, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur. CPM décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par CPM dans un délai raisonnable.

Article 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE : En cas de non paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de

48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que CPM pourrait faire valoir à l'égard du Client.

Article 12 – RESPONSABILITE : Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de CPM, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à CPM au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de CPM les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les

préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre CPM par le Client du fait des dommages subis par un tiers.

La responsabilité de CPM ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par CPM sur les matériels en cas de perte. En tout état de cause, CPM est déchargée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 13 - JURIDICTION

Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'interprétation, la formation ou l'exécution du présent contrat, les Tribunaux dépendants du ressort de la Cour d'Appel de Lyon, à moins que la société CPM ne préfère saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du Siège social du client ou du lieu de situation des marchandises livrées.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence seront soumis au droit français.

Pour le client

Date :/...../ 2009

Nom et Qualité du signataire.....

.....

Cachet de la société précédé de la mention manuscrite : « lu et approuvé »